



ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DU VIVANT**
LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

RÉFÉRENTIEL DE DIPLÔME Brevet professionnel

«Technicien animalier en unité
d'expérimentation»



Mentions légales des photos
LEGTA de Vendôme

SOMMAIRE



5 RÉFÉRENTIEL D'ACTIVÉS

6 Contexte de l'emploi visé

10 Fiche descriptive d'activités (FDA)

12 Situations professionnelles significatives (SPS)

13 RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

14 Liste des capacités attestées par le diplôme

15 RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Arrêté du 15 mai 2019 portant création de l'option «technicien animalier en unité d'expérimentation» du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance.



RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS

Le référentiel d'activités décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.



CONTEXTE DE L'EMPLOI VISÉ

1. Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

Le fonctionnement des systèmes biologiques du règne animal est étudié par des équipes de professionnels spécialisés composées de chercheurs, vétérinaires, techniciens animaliers d'unité d'expérimentation et ou de laboratoire de recherche.

Plusieurs types de formation ou expérience professionnelle sont requis pour les techniciens animaliers de recherche travaillant soit au contact des animaux de laboratoire soit au contact d'animaux de station de recherche. Les premiers ont plutôt une formation de technicien d'expérimentation animale, les seconds plutôt une formation d'animalier, spécialisée à l'entretien des animaux de rente.

Les domaines d'utilisation des animaux de laboratoire sont la recherche fondamentale, le diagnostic, la recherche médicale et humaine, la mise au point, production, essais de qualité, d'efficacité ou d'innocuité de médicaments, d'aliments pour animaux et d'autres substances ou produits, l'enseignement supérieur ou la formation professionnelle dans le domaine de l'expérimentation animale.

L'activité de ces professionnels est centrée sur l'élevage et les interventions directes sur l'animal, le maintien de l'état des animaux et leur protection, l'entretien des locaux et du matériel, l'enregistrement de données techniques et réglementaires. D'une manière générale ils sont chargés de veiller au confort des animaux, dans le plus strict respect de la réglementation et du bien-être animal.

1.1. Le développement de connaissances par la recherche sur les animaux

Aux côtés de nouveaux outils d'accès à la connaissance et de méthodes alternatives d'études, la mise en œuvre de recherches sur le modèle animal reste dominante dans la recherche biologique et médicale pour des raisons scientifiques, légales et éthiques.

Considérant que les animaux sont des êtres vivants sensibles et, qu'à ce titre, une considération particulière leur est due, la recherche est dotée de procédures, moyens, évaluations et contrôles pour mesurer la plus-value apportée par l'utilisation d'animaux et vérifier la possibilité de leur remplacement avant toute re-

cherche les utilisant. Une recherche à partir d'animaux doit donc avoir un caractère de nécessité : sa finalité doit être reconnue et il ne doit pas y avoir de substitution possible.

1.2. Les animaux utilisés pour la recherche

Le ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche organise annuellement une enquête sur les animaux de laboratoire utilisés en France à des fins scientifiques. Les informations publiées permettent de mieux cerner les orientations de la politique à mener en matière d'élevage des animaux de recherche.

Environ 12 millions d'animaux sont utilisés chaque année à des fins d'études scientifiques dans l'Union européenne. Le nombre d'animaux utilisés en recherche en France est passé de 5 millions à 1,9 million ces trente dernières années. Cette diminution est liée à plusieurs facteurs comme par exemple l'évolution des protocoles expérimentaux et le développement de méthodes alternatives et complémentaires.

La diminution de plus de la moitié du nombre d'animaux de laboratoire utilisés en France, a été accompagnée d'un doublement des publications scientifiques. Les animaux utilisés actuellement pour la recherche sont principalement des rongeurs et en particulier la souris (69 %). Celle-ci, de par sa connaissance élargie constitue un modèle de référence pour l'étude des principales pathologies humaines et animales (cancers, pathologies du vieillissement, maladies de Parkinson et d'Alzheimer, etc.).

La présence des associations de protection animale dans les différentes instances nationales et européennes a permis de renforcer la vigilance sur l'utilisation des animaux dans le cadre de la bio-expérimentation. Ces associations ont ainsi fortement participé à la rationalisation de l'usage d'animaux dans les études et la recherche.

1.3. La Charte nationale sur l'éthique et la recherche animale

Le Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale (CNREEA), mis en place en 2005 par les ministres chargés de la recherche et de l'agriculture, a élaboré une Charte nationale énonçant les principes qui doivent être adoptés par les personnes pratiquant des expérimentations sur des animaux vertébrés vivants.

Cette Charte est le fruit d'une collaboration entre représentants de la société civile, associations de protection animale, représentants des professionnels privés et publics, et représentants de l'Etat. Elle illustre l'engagement des chercheurs et des organismes de recherche pour le respect de l'animal.

La Charte de l'expérimentation animale est destinée à encadrer la démarche éthique des expérimentateurs et à harmoniser le travail des comités d'éthique constitués depuis des années, en dehors de toute disposition légale.

La Charte énonce les principes qui doivent s'appliquer dans cette démarche.

Composée de neuf articles, la Charte précise notamment que :

- l'éthique de l'expérimentation animale est fondée sur le devoir qu'a l'homme de respecter les animaux en tant qu'êtres vivants sensibles,
- tout recours à des animaux en vue d'une expérimentation animale engage la responsabilité morale de chaque personne impliquée,
- cette responsabilité implique à tous les niveaux d'intervention une formation éthique et des compétences réglementaires, scientifiques, techniques, appropriées aux espèces utilisées, dûment actualisées,
- toute expérimentation impliquant des animaux doit être précédée d'une réflexion sur l'utilité de cette expérimentation, sur la pertinence des méthodes choisies, l'absence de méthodes substitutives, l'adéquation entre les modèles animaux envisagés et les objectifs scientifiques poursuivis ...

2. Environnement politique, social, réglementaire

2.1. La recherche animale, une activité très encadrée

L'expérimentation animale est encadrée en France par une réglementation nationale issue d'une directive européenne. La réglementation est inscrite en dans le Code rural et de la pêche maritime. L'encadrement de cette activité par une réglementation spécifique et exigeante, vise à garantir le recours à l'animal uniquement dans des buts précisés et dans des conditions définies (fournisseurs déclarés, environnement expérimental défini, conditions d'hébergement conformes, évaluation de la douleur, personnels formés).

Afin de ne pas encourager la capture sauvage et le trafic d'animaux, la recherche s'est engagée à utiliser des animaux provenant exclusivement d'élevages déclarés et contrôlés conformément à la réglementation en vigueur. Ces élevages permettent la traçabilité des origines et de la provenance des animaux d'espèces.

Les modalités administratives de transport et de transfert des animaux sont réglementées par une législation

nationale, européenne et internationale. Elles prennent en compte toutes les espèces animales concernées, qu'elles soient domestiques ou non, la finalité recherchée, la provenance et la destination finale. Elles définissent les conditions du transport, ses modalités administratives et sa durée, afin d'éviter toute contamination, stress, souffrance de l'animal et inconfort.

Les unités animales, lieu de vie des animaux destinés à la recherche, sont agréées par les autorités compétentes et sont construites selon des normes strictes. Elles prennent en compte en particulier la conception et l'aménagement des locaux de l'animalerie, les équipements et l'ensemble des personnes amenées à travailler directement ou indirectement sur les animaux.

2.2. Des exigences réglementaires et d'habilitation pour les personnels

La réglementation en vigueur en France (articles R214-87 à R214-137 du code rural) a été mise à jour par le décret 2013-118 et cinq arrêtés datés du 1er février 2013 publiés le 7 février 2013, en application de la directive 2010/63/UE. Cette réglementation est sous la responsabilité du ministère en charge de l'Agriculture.

Elle précise que toute personne intervenant dans les études animales doit avoir suivi une formation et doit disposer d'une habilitation nominative ou, à défaut, ne pratiquer que sous la direction d'un tuteur habilité au cours d'une année suivant son embauche. Les formations sont habilitées par le ministère en charge de l'agriculture après avis de la commission nationale de l'expérimentation animale (CNEA) au vu du dossier constitué par l'établissement organisant la formation.

Les formations obligatoires visent l'acquisition de connaissances et compétences de base au bien-être animal, à l'éthique et aux bonnes pratiques expérimentales, sur plusieurs thèmes dont :

- La conception et la réalisation des projets utilisant des animaux à des fins scientifiques
- L'application des procédures expérimentales aux animaux
- Les soins et la mise à mort des animaux

Une formation obligatoire et spécifique par espèce est ensuite nécessaire pour exercer les activités du poste.

Les habilitations obligatoires sont classées par la «Federation of European Laboratory Animal Science Associations» (FELASA) selon la nature des activités exercées :

- Niveau A : Soigneur
- Niveau B : Praticien des procédures expérimentales aux animaux
- Niveau C : Concepteur de projets utilisant des animaux à des fins scientifiques

2.3. Les comités d'éthique

Le comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale, placé auprès de la commission nationale de l'expérimentation animale, a pour mission

d'émettre des avis sur les questions éthiques soulevées par l'expérimentation animale.

Le comité d'éthique constitue un lieu de dialogue et de réflexion.

Il donne des avis sur les projets de recherche qui lui sont soumis, en se référant aux principes énoncés par la Charte. Ces avis sont motivés et peuvent être assortis de recommandations.

Dès lors que le comité d'éthique a donné un avis favorable au projet, le ministère chargé de la recherche délivre une «autorisation de projet» permettant la réalisation de ce dernier.

Les comités d'éthique vérifient que la règle internationalement admise dite des trois R (Réduire, Remplacer, Raffiner ; selon Russel et Burch, 1959) est toujours appliquée au mieux des possibilités matérielles et des exigences scientifiques. Actuellement, on observe une évolution de cette règle avec la prise en compte d'un R supplémentaire «Replacer les animaux». Cette nouvelle exigence dans la prise en compte de l'animal induira des pratiques et activités d'éducation et de socialisation des animaux afin qu'ils poursuivent leur destinée dans des parcs ou zoos, des familles ou autres lieux de vie.

Le comité d'éthique participe à la promotion de l'ensemble des principes éthiques énoncés dans la Charte.

3. Les emplois visés par le diplôme

Les établissements employeurs sont essentiellement des laboratoires de recherche et des laboratoires pharmaceutiques : Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut national de la recherche agronomique (INRA), des laboratoires pharmaceutiques pour la recherche et le développement de médicaments ou thérapies pour les hommes et les animaux, les facultés de médecine et de pharmacie, les universités, les établissements de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire, les grands hôpitaux, et d'autres instituts de recherche.

3.1. Conditions d'exercice de l'emploi

L'emploi s'exerce au contact d'animaux en captivité, domestiques ou non. Pour prévenir tous les risques liés à l'activité, il est impératif de respecter scrupuleusement la réglementation et les consignes de sécurité. Ces risques peuvent être :

- liés aux animaux : morsures, griffures, allergies, zoonoses ...
- liés à la recherche : produits chimiques, radioactifs, microorganismes ...
- spécifiques : port de charges, troubles musculo-squelettiques, manipulation de machines diverses (robots, autoclave, machine à laver...).

Les règles d'hygiène sont draconiennes pour assurer la réussite des études, éviter la propagation des maladies, garantir le bien-être animal et permettre des conditions

de vie décentes aux animaux. L'application intégrale et simultanée de toutes les normes de sécurité permet une protection réelle des techniciens animaliers et de l'environnement.

Selon le type d'animaux : animaux de laboratoire ou animaux en unité d'expérimentation, l'emploi s'exerce dans des pièces à lumière artificielle et atmosphère contrôlée, ou dans des bâtiments d'élevage, ateliers du troupeau ou installations expérimentales.

Travaillant dans des conditions particulières, le technicien animalier porte une tenue de travail spécifique : combinaison, gants, lunettes, charlotte, sur bottes ... Il manipule des cages, chariots, pelles, balais, seaux, litières ... et également des aliments. Pour les travaux de nettoyage et de désinfection, il utilise des appareils sous haute pression (hydro-nettoyeur à haute pression, autoclave) et peut être soumis à des taux d'hygrométrie élevés et à de fortes chaleurs. L'élevage des animaux et la manipulation des denrées et produits spécifiques peuvent générer des odeurs, des effluves et des émanations.

Le nettoyage des cages, l'alimentation et la surveillance des animaux s'effectuent avec le plus grand soin, en continu et sept jours sur sept. Dans toutes les unités animales de recherche, les horaires de travail peuvent être décalés en fonction des besoins des protocoles.

Appellations des emplois

Les emplois de «technicien animalier en unité d'expérimentation» sont rattachés aux emplois d'élevage d'animaux et se trouvent dans la fiche A1408 du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME), intitulée «élevage d'animaux sauvages ou de compagnie», avec les appellations spécifiques : animalier de laboratoire, animalier / soigneur en parc zoologique / soigneur animalier / animalier en parc zoologique.

Les emplois visés dans le Référentiel des emplois-types de la recherche, de l'enseignement supérieur agricole (REFERENSA) et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentation environnement (ANSES) sont ceux de technicien en santé et expérimentation animale.

Les appellations suivantes sont en usage dans les entreprises et les institutions publiques (liste non exhaustive) : animalier / animalier d'unité d'expérimentation ou d'unité de recherche / animalier de recherche / animalier de laboratoire / animalier de laboratoire de recherche / technicien animalier / technicien d'animalerie d'élevage ...

3.2. Place dans l'organisation hiérarchique de la structure

En fonction de l'expérience professionnelle, l'animalier travaille sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique généralement appelé «responsable animalier» ou «responsable de l'animalerie». Il peut être lui-même en position d'encadrement, avec l'appellation de «technicien animalier».

Quelle que soit sa place dans la structure, il organise

seul ou en équipe les différentes tâches qu'il doit effectuer et rend compte à son supérieur du déroulement de toutes ses activités.

Quelle que soit sa position hiérarchique, il doit s'assurer du respect des règles (notamment en expérimentation animale) et du respect des animaux par les personnes entrant dans l'unité de recherche ou l'animalerie (étudiants, chercheurs...).

3.3. Degré d'autonomie et de responsabilité

Le technicien animalier d'unité d'expérimentation doit être méthodique et méticuleux, attentif et observateur. Il doit savoir adapter son travail aux besoins des programmes de recherche et avoir un comportement calme et respectueux vis à vis des animaux, pour favoriser leur bien-être.

Le technicien animalier doit être responsable et autonome et doit également rendre compte à son supérieur hiérarchique de tout événement pour expliquer les problèmes constatés sur les animaux du point de vue de leur santé et de leur comportement. Tout le travail est «procéduré».

3.4. Lien avec des statuts d'emploi

Pour tous les emplois de technicien animalier d'unité d'expérimentation dans les organismes publics, l'accès à un poste de «titulaire» dépend de la réussite à un concours, comme pour toute administration. Aujourd'hui, avec les évolutions du cadre d'emploi dans la fonction publique, le recours aux contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée se développe et permet des opportunités d'embauche dans l'ensemble du secteur.

Dans la classification professionnelle REFERENSA du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et dans la classification professionnelle REFERENSA du ministère en charge de l'agriculture, ces emplois appartiennent à la famille d'emplois «production et expérimentation animale» de la branche d'activités professionnelles A «sciences du vivant».

3.5. Évolutions possibles des diplômés dans et hors de l'emploi

Le technicien animalier en unité d'expérimentation peut changer d'entreprise ou de structure en restant dans le même secteur d'activité. Il peut également changer d'activité pour :

- s'occuper d'animaux en chenil, parc, zoo...
- commercialiser des animaux en animalerie ou jardinerie (après avoir suivi une formation spécifique liée à la vente d'animaux de compagnie)
- se spécialiser dans les activités de toilettage, de gardiennage, d'éducation d'animaux de compagnie.

4. Résumé du métier

Le technicien animalier est indispensable pour la recherche utilisant l'animal. Il travaille soit au contact des

animaux de laboratoire soit au contact d'animaux de station de recherche dans le champ de la recherche fondamentale, du développement en médecine humaine et vétérinaire, du contrôle de qualité des produits médicamenteux humains, vétérinaires et des produits industriels, de l'hygiène, de la toxicologie, du diagnostic et de l'enseignement.

Dans une structure publique ou privée, le technicien animalier s'occupe d'animaux qui sont l'objet d'études, en traduisant leurs comportements en informations pour les chercheurs. L'emploi de technicien animalier en unité de recherche exige une habilitation de niveau praticien.

Le technicien animalier effectue toutes les activités qui ont pour objectif la gestion, l'entretien et la sélection des d'animaux que possède une unité d'expérimentation. Il veille à la santé, sur la nourriture, la propreté et le confort des animaux dont il a la responsabilité. Il enregistre, transcrit et transmet toutes les informations et observations nécessaires aux protocoles de recherche. En tant que technicien animalier, il peut être associé à la préparation des expérimentations et consulté sur des questions de bien-être et d'éthique animale.

Pour exercer cette activité, le technicien animalier doit être très observateur car les animaux de recherche doivent être surveillés du point de vue de leur comportement et de leur bien-être.

Le technicien animalier est chargé d'effectuer des interventions directes sur l'animal (injections, prélèvements...) et de réaliser certaines opérations élémentaires dans le cadre strict d'un protocole de recherche. Il peut participer aux travaux d'instances réglementaires comme les comités d'éthique ou des structures chargées du bien-être animal.

Dans le cadre de l'activité, le technicien animalier veille à l'application stricte de la réglementation sanitaire et environnementale et doit prévenir sa hiérarchie si des animaux subissent des souffrances ou maltraitements. Le respect de la Charte nationale sur l'éthique de la recherche animale et le bien-être animal sont pour lui des préoccupations permanentes. Enfin il respecte les règles de confidentialité liées à ses activités, pendant et en dehors du travail.



FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITÉS (FDA)

La FDA présente la liste des activités recensées lors d'enquêtes auprès de professionnels. Elle décrit l'ensemble des activités exercées dans différentes configurations et pour des personnes occupant les emplois de professionnel de « technicien animalier en unités d'expérimentation ».

Les activités du technicien animalier sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme. D'autre part, certaines activités comportent le terme « le cas échéant », ce qui signifie que suivant l'institution et/ou l'organisation des responsabilités dans le travail, l'activité est mise en œuvre ou non.

Il convient de préciser que dans le cadre de ses activités le technicien animalier respecte la réglementation liée à la recherche et au bien-être animal, fait preuve de méthode et de rigueur, respecte toutes les procédures de traçabilité, applique en permanence la Charte nationale portant sur l'éthique de la recherche animale, respecte et fait respecter le règlement intérieur et la réglementation liée à la recherche animale et est en veille permanente pour intervenir sur toute situation problème dans son champ d'activités. L'ensemble des activités se réalise en utilisant des équipements de protection individuelle.

Dans le cadre de l'emploi de technicien animalier, l'application pendant et en dehors du travail, de règles de confidentialité strictes est requise pour garantir la discrétion des activités du collectif de travail.

Les fonctions et activités dans l'exercice de l'emploi « technicien animalier en unités d'expérimentation ».

Les fonctions et activités sont organisées dans une chronologie en cohérence avec l'expérience et la prise de responsabilités qui différencie l'animalier et le technicien animalier dans la réalisation du travail au sein d'une unité d'expérimentation ou de recherche.

1. Maintenance de l'état et soins des animaux

- 1.1.** Réceptionne les animaux et les met en lots
- 1.2.** Recherche les anomalies permettant de formuler des réserves et réclamations
 - 1.2.1.** Vérifie l'intégrité de l'emballage ou du conditionnement
 - 1.2.2.** Vérifie la correspondance entre la commande et les animaux reçus
 - 1.2.3.** Vérifie visuellement l'état sanitaire des animaux
 - 1.2.4.** Vérifie la conformité des documents qui accompagnent les animaux
- 1.3.** Procède à l'installation et aux déplacements des animaux dans l'unité
- 1.4.** Procède à l'identification des cages et des animaux arrivant et naissant sur le site
- 1.5.** Alimente et abreuve des animaux
 - 1.5.1.** Vérifie la qualité visuelle et la conformité des aliments
 - 1.5.2.** Prépare et distribue les rations alimentaires, selon les exigences de l'espèce et du protocole de recherche
 - 1.5.3.** Veille en permanence à l'approvisionnement en eau des animaux

- 1.6.** Procède aux différents contrôles nutritionnels exigés par le protocole de recherche
- 1.7.** Surveille les comportements alimentaires et hydriques, selon les exigences du protocole de recherche
- 1.8.** Effectue différentes mesures liées au développement et à la croissance des animaux
- 1.9.** Assure les soins courants et préventifs selon les espèces, en lien avec le responsable ou le vétérinaire
- 1.10.** Repère et signale les principaux signes cliniques de l'animal soumis à un traitement de recherche
- 1.11.** Met en œuvre la prophylaxie et différents traitements, selon les prescriptions
- 1.12.** Réalise les prélèvements nécessaires aux contrôles sanitaires des animaux
- 1.13.** Gère les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) et les déchets expérimentaux, en vue de leur élimination

2. Maintien du bien-être animal

- 2.1.** Contrôle quotidiennement le comportement et l'état sanitaire des animaux
- 2.2.** Détecte les anomalies liées au bien-être animal
- 2.3.** Participe à l'évaluation et à l'élimination des causes de stress
- 2.4.** Veille au respect du programme d'enrichissement du milieu
- 2.5.** Assure des activités d'éducation et de socialisation

3. Maintenance de l'unité d'expérimentation (hygiène et prophylaxie sanitaire)

- 3.1. Nettoie, désinfecte, stérilise et entretient le matériel utilisé pour l'hébergement et les recherches
- 3.2. Nettoie, désinfecte et entretient les zones d'hébergement
- 3.3. Relève et contrôle les paramètres d'ambiance / d'environnement
- 3.4. Déclenche la maintenance préventive ou curative après diagnostic d'un problème de matériel ou de locaux
- 3.5. Prépare les locaux et le matériel en vue de l'accueil de nouveaux lots expérimentaux
- 3.6. Propose l'amélioration du matériel en vue de son adaptation au besoin de la recherche
- 3.7. Concourt au projet et à l'aménagement des locaux pour améliorer leurs fonctionnalités

4. Reproduction des animaux

- 4.1. Gère les processus de reproduction des animaux : systèmes d'accouplement, mises bas, sevrage, renouvellement
- 4.2. Suit les lignées
- 4.3. Réalise le génotypage
- 4.4. Effectue des traitements sur les animaux
- 4.5. Participe aux interventions obstétricales
- 4.6. Participe aux soins des nouveaux nés

5. Interventions dans la recherche sous la direction d'une personne habilitée

- 5.1. Prend connaissance des protocoles de recherche
- 5.2. Donne un avis sur le bien-être animal et peut participer au comité d'éthique : use de son « devoir d'alerte » en cas de non-respect des principes généraux de recherche
- 5.3. Met en place les procédures en vue de la recherche
- 5.4. Réalise des administrations et des prélèvements sur les animaux
- 5.5. Réalise des interventions chirurgicales s'il est titulaire de l'habilitation
- 5.6. Assure les soins pré et post interventions
- 5.7. Assiste et remplace le responsable pour des analgésiques et anesthésies
- 5.8. Assiste et procède à des manipulations lors de l'intervention du chirurgien
- 5.9. Pratique la mise à mort d'animaux
- 5.10. Prépare les animaux morts pour les autopsies et les prélèvements anatomiques
- 5.11. Identifie, stocke et prépare les échantillons prélevés
- 5.12. Expédie des animaux et/ou des échantillons prélevés
- 5.13. Actualise ses connaissances en matière d'animalerie, de réglementation et de recherche animale par la lecture de notes, dossiers et articles spécifiques en français et langues étrangères

6. Organisation du travail

- 6.1. Planifie, prépare et organise les activités
- 6.2. Répartit, le cas échéant, les tâches et les responsabilités au sein de l'équipe

- 6.3. Suit, vérifie et évalue la qualité du travail réalisé
- 6.4. Contribue à la rédaction des procédures qualités (instructions qualité)
- 6.5. Rend compte du déroulement de ses activités et des anomalies constatées
- 6.6. Trace les données se rapportant à son travail : suivi des animaux, des équipements, de la maintenance du matériel et des locaux ...
- 6.7. Rédige des synthèses et compte-rendu
- 6.8. Gère le stock des EPI et en vérifie l'état et la conformité
- 6.9. Gère le renouvellement des matériels nécessaires à l'élevage et à l'entretien des animaux
- 6.10. Fait remonter un besoin en matériel et fournitures
- 6.11. Négocie des achats avec les fournisseurs
- 6.12. Participe aux réunions d'équipes et de service
- 6.13. Accompagne des stagiaires et des nouveaux arrivants dans leur prise de fonction



SITUATIONS PROFESSIONNELLES SIGNIFICATIVES (SPS)

Les situations professionnelles significatives de la compétence (SPS) représentent les situations-clés qui si elles sont maîtrisées par les titulaires des emplois visés par le diplôme, suffisent à rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Ces situations sont regroupées par champs de compétences selon la nature des ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Il convient de préciser que l'ensemble des situations mentionnées s'exerce en respectant la réglementation liée à la recherche et au bien-être animal, et en appliquant en permanence les dispositions de la Charte nationale portant sur l'éthique de la recherche animale.

CHAMPS DE COMPÉTENCES	SPS	FINALITÉS
Élevage et soins des animaux	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Surveillance des animaux ♦ Réalisation du plan d'accouplement ♦ Constitution des lots d'animaux pour les expérimentations 	Produire des animaux répondant aux exigences des protocoles d'expérimentation
Interventions sur les animaux au sein d'un protocole d'expérimentation	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Prises des mesures définies dans le protocole ♦ Mise en œuvre d'un test comportemental ♦ Réalisation de prélèvements sur les animaux ♦ Mise à mort des animaux 	Mettre en œuvre des protocoles d'expérimentation sur des animaux
Assistance technique au déroulement d'une expérimentation	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Inventaire des matériels et fournitures ♦ Réception des animaux ♦ Tenue des registres des animaux ♦ Contrôle de faisabilité technique et de la validité éthique d'un protocole ♦ Restitution des premiers résultats de l'expérimentation 	Contribuer à la qualité et à la continuité du dispositif expérimental.
Hygiène et prophylaxie de l'unité d'expérimentation animale	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Stérilisation des matériels ♦ Change des cages sous « poste de sécurité microbiologique » (PSM) ♦ Mise en place d'un plan de prophylaxie sanitaire 	Contribuer à la qualité et à la continuité du dispositif expérimental.



RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le référentiel de compétences identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent.

Il correspond à la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme. Ces capacités ont été élaborées en référence aux champs de compétences et aux situations professionnelles significatives présentées à la fin du référentiel d'activités. Elles précisent ce que le titulaire du Brevet professionnel «Technicien animalier en unité d'expérimentation» est en mesure de faire.



LISTE DES CAPACITÉS ATTESTÉES PAR LE BREVET PROFESSIONNEL

C1 : Se situer en tant que professionnel de l'expérimentation animale

C11. Développer une culture et une éthique professionnelles en lien avec le vivant

C12. Se positionner en tant que professionnel dans le milieu de l'expérimentation animale

C2 : Elever des animaux pour les expérimentations

C21. Réaliser les soins courants et le suivi des animaux

C22. Constituer les populations d'animaux supports des expérimentations

C3 : Réaliser des interventions sur les animaux dans le cadre d'un protocole expérimental

C31. Effectuer des mesures et tests auprès des animaux

C32. Réaliser des interventions directes sur les animaux

C4 : Assurer un appui technique aux expérimentations

C41. Réaliser la gestion des stocks et des mouvements d'animaux

C42. Effectuer le traitement des données de l'expérimentation

C5 : Assurer la qualité sanitaire de l'unité d'expérimentation animale

C51. Mettre en place des mesures d'hygiène et de prophylaxie sanitaire dans l'unité d'expérimentation animale

C52. Réaliser l'entretien des matériels, des équipements et des locaux

C6. UCARE



RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Le référentiel d'évaluation définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis permettant la délivrance du brevet professionnel.

Le Brevet professionnel Technicien animalier en unité d'expérimentation est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable correspond à une capacité du référentiel de compétences de même qu'à un bloc de compétences.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.

A l'exception de l'UC1, toutes les unités capitalisables du Brevet professionnel Technicien animalier en unité d'expérimentation doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle. L'UC1 peut, selon les choix du centre de formation et sous réserve d'agrément par le jury, se dérouler en situation professionnelle ou selon une autre modalité.

CAPACITÉS	UNITÉS CAPITALISABLES	PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES
C1	<ul style="list-style-type: none"> UC1. Se situer en tant que professionnel de l'expérimentation animale 	Évaluation en situation professionnelle ou selon une autre modalité au choix
C2	<ul style="list-style-type: none"> UC2. Elever des animaux pour les expérimentations 	Évaluation en situation professionnelle
C3	<ul style="list-style-type: none"> UC3. Réaliser des interventions sur les animaux dans le cadre d'un protocole expérimental 	Évaluation en situation professionnelle
C4	<ul style="list-style-type: none"> UC4. Assurer un appui technique aux expérimentations 	Évaluation en situation professionnelle
C5	<ul style="list-style-type: none"> UC5. Assurer la qualité sanitaire de l'unité d'expérimentation animale 	Évaluation en situation professionnelle
C6	<ul style="list-style-type: none"> UCARE 	Évaluation en situation professionnelle

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

Mai 2019

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR